



**DDT de la Lozère
Service Eau
4 avenue de la gare - BP 132
48005 Mende Cedex**

Villefranche-de-Lauragais, le 30/04/24

N/R : CRIC/13137

Objet : Demande d'autorisation de pêche d'inventaire à l'électricité dans le Cros et la Malagazagne 2024

PJ : tableau + extrait de carte pour localisation des zones de pêche

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du suivi annuel du milieu récepteur imposé par Arrêté préfectoral à la société ARCELOR Mittal pour son usine de St-Chély-d'Apcher, la société Aquascop est mandatée pour réaliser des inventaires piscicoles à l'électricité sur le Cros et la Malagazagne sur la commune St-Chély-d'Apcher.

Aussi, j'ai l'honneur, par la présente, de solliciter auprès de vos services (conformément à l'article L436-9 du code rural), une autorisation de réaliser ces opérations.

Vous trouverez ci-après, la description détaillée des opérations prévues (dates prévisionnelles, moyens techniques, moyens humains...).

Nous nous engageons à prévenir l'ensemble des partenaires administratifs et techniques avant chaque intervention.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Christian RICHEUX,
Chef de Projets**

DEMANDE D'AUTORISATION DE PECHEES D'INVENTAIRE DANS LE PRECONIL

Demandeur	AQUASCOP Biologie 18 rue Waldeck Rousseau 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Objet de la pêche	Suivi de la qualité des eaux du Cros et de la Malagazagne 2024
Commanditaire	Usine ARCELOR MITTAL de St-Chély-d'Apcher
Responsable de l'exécution matérielle	Christian RICHEUX ou Stéphane MARTY
Opérateurs :	3 à 5 personnes parmi : Christian RICHEUX, Stéphane MARTY, Marjory DAPREY, Romain PONS, Lucas LASMEZAS, Julien SALANON, Alexandra NIEL, Aurélie BURGNIES, Rémy BARRAL, Mathieu GEORGEON, Robin REGUIG, Marc LANDAIS et tout le personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations.
Méthodes	Inventaire piscicole complet à 1 anode selon la norme AFNOR (XP T90-383, mai 2012) « Echantillonnage des poissons à l'électricité dans le cadre de suivi des peuplements de poissons en lien avec la qualité des cours d'eau »
Destination du poisson	Après identification et biométrie (taille et poids), les poissons seront remis à l'eau sur le site de capture. Les individus présentant des pathologies ou les espèces nuisibles susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (perche soleil, poisson-chat, art. R432-5 du CE) seront détruites sur place.
Lieux de l'opération	Les pêches électriques se dérouleront sur les mêmes portions de cours d'eau que lors des années précédentes (cf. carte ci-après)
Matériel utilisé	Matériel de type « héron » : Appareil de pêche électrique FEG 8000 \ 8000 W -Tension 150-300/300-600 V DC normalisation française (type II) – norme européenne IEC 60335-2-86 ou : Matériel de type « martin pêcheur » : Appareil de pêche électrique portable FEG 1500 \1500 W -Tension 150-300/300-500 V DC - norme européenne IEC 60335-2-86
Période d'intervention et durée d'autorisation demandée	Du 24 juin au 31 octobre 2024 dans le respect des conditions optimales de capture des poissons en fonction du type de milieu et des espèces présentes.

LOCALISATION DES STATIONS D'ETUDE

La localisation des stations sur les deux cours d'eau est présentée sur la carte ci-dessous.

- **Pour le Cros :**
 - **Station amont** : en amont de la station d'épuration de l'usine ARCELOR-Mittal (entre la passerelle agricole et l'ancien lavoir).
 - **Station aval** : 150m environ en aval du rejet de la station d'épuration de l'usine (point aval au niveau de la passerelle piétonne venant du parking du supermarché).
- **Pour la Malagazagne :**
 - **Station amont** : en amont de la prise d'eau (amont du pont de chemin de fer).
 - **Station aval** : en aval de la prise d'eau (aval de la station au niveau de la passerelle piétonne).

